

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

**Arrêté n° 2026-39
Portant prorogation d'un contrat de prêt auprès
d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels**

La Responsable Administrative et Financière du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

ACQ 881

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2025-24 du 7 avril 2025, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section AM n°6 sise 28 rue Henri B Barbusse à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°6 sise 28 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES,

ACQ 882

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-03 du 6 mars 2025, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AD n° 476 comprenant les lots n°1, 3, 5, 6, 7, 8, 11 et 12, sise 16 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°476 comprenant les lots n°1, 3, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 sise 16bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES,

ACQ 884

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-34 du 8 juillet 2025, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AD n° 468 sise 11 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 468 sise 11 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES,

ACQ 885

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-35 du 8 juillet 2025, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AM n° 29 et AM n° 30 comprenant les lots n°11, 12, 16 et 21 sises 67 et 67 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées AM n° 29 et AM n° 30 comprenant les lots n°11, 12, 16 et 21 sises 67 et 67bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES,

Considérant la nécessité de financer ces prorogations de portages à due proportion, soit à hauteur de 1 121 563,00 €,

Considérant la date d'échéance du contrat de prêt n°DD25982351

Considérant l'offre de prorogation du contrat n° DD25982351 émise par d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant de prorogation du contrat n°DD25982351 de 1 121 563,00 € du financement du portage des parcelles ci-dessus énumérées,

Article 2 : Cet avenant est conclu pour une durée de 4 ans débutant au plus tard le 30 mai 2026 date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 1,71 % l'an, base de calcul des intérêts : Exact 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant :

- un préavis de 1 mois
- Sans faculté de réemprunter
- Avec une indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû

La commission d'engagement est de 0,2 % du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels
- Madame la Maire de Limeil-Brevannes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 29/04/2026

**La Responsable Administrative et Financière
du SAF94,
Audrey ZEBO**



La Responsable Administrative et Financière,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).